



Mairie de Noailhac  
Tarn

09042026\_04A

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 081-218101962-20260409-09042026\_04A-AR



## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Mme Martine CROS – 4<sup>ème</sup> Adjointe

Mme le Maire de la commune de Noailhac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15 mars 2026 constatant l'élection de Mme Martine CROS en qualité De 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Vu la délibération du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Martine CROS. 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Martine CROS, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions financières.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme Martine CROS, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Mme Martine CROS, adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus

**Article 3 :** Ces délégations sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégations de fonction assorties de délégations de signature.

Elles peuvent être rapportées à tout moment.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Noailhac, le 09 avril 2026

Christiane MADAULE, Maire

